

# Pour ouvrir des perspectives au «Visage village des arts à l'œuvre»

Les débats qui avaient marqué la « Hestejada en grève » de l'année 2000 pouvaient-ils déboucher sur des perspectives opérationnelles ? Chacun s'était accordé à le souhaiter et avait permis que le dialogue s'amorce sur le concept de « visage village des arts à l'œuvre ». Voici, pour rappel, le contenu de ce concept.

## **L'approche culturelle (habituelle)**

La Compagnie Lubat organise des activités artistiques et culturelles. Certaines de ces actions – le festival d'été, les ateliers de formation, la création de spectacles, les interventions en milieu scolaire... – peuvent être subventionnées au titre de la politique culturelle de tel ou tel partenaire public. D'autres réalisations – vente de spectacles, disques... – relèvent plutôt de la loi du marché et devront être autofinancées.

Dans cette approche, la discussion avec les partenaires publics porte sur les projets présentés par la Compagnie. On lui demande d'établir le catalogue des actions qu'elle envisage de réaliser. Les partenaires expriment (ou non) leur intérêt pour ces actions et indiquent leur possibilité de financer, avec des crédits publics destinés à la culture, les charges qui ne sont pas couvertes par les recettes propres. En clair, la discussion porte sur la question des subventions culturelles.

Nous ne pouvons négliger cette approche qui répond généralement aux préoccupations de nos partenaires et aux règles habituelles du financement public des projets culturels.

Toutefois, après les débats de cet été, nous souhaitons faire deux observations :

1 – Depuis 23 ans, les relations avec nos partenaires institutionnels ont été, pour l'essentiel, fondées sur cette approche classique. Reprendre la discussion sur cette base reviendrait probablement à revivre les mêmes ambiguïtés, et les mêmes insatisfactions de part et d'autre.

2 – la seconde observation résulte des convictions que les débats de l'été uzestois ont renforcés. Le collectif d'artistes et de techniciens que nous formons ne peut se résoudre à être seulement un organisateur d'actions, encore moins d'actions préformatées répondant aux définitions traditionnelles de la politique culturelle. Le festival d'Uzeste apparaît comme un festival de musique, mais il est aussi autre chose, un moment de rencontres, un espace de parole, un temps éducatif, une ressource économique, un rendez-vous touristique, un terrain d'expérimentations... S'il est d'intérêt public, ce n'est pas seulement à cause des musiciens placés sur la scène et des applaudissements des spectateurs. Ne parlons pas des activités hivernales ou printanières, ni des présences multiples d'artistes, de techniciens, de citoyens qui viennent travailler avec nous. Comment faire entrer tout cela dans des catégories bien établies – création, formation, éducation artistique ou sensibilisation des amateurs –, alors que notre pari d'artistes est d'inventer, d'innover, d'expérimenter, sans prétendre savoir à l'avance où sont les frontières de l'art. Nous nous pensons, en fait, comme un collectif de potentialités artistiques, qui ne se reconnaît pas totalement dans le miroir des actions répertoriées par les politiques culturelles publiques.

C'était, d'ailleurs, pour ouvrir de nouveaux horizons et montrer les opportunités qui se dessinent autour des activités de la Compagnie que nous avons formulé le projet global : « Uzeste Musical, visage village des arts à l'œuvre », qui empruntait aux enjeux artistiques aussi bien qu'éducatifs, culturels, économiques, sociaux, touristiques et même immobiliers...

C'est pourquoi nous pensons que les discussions avec nos partenaires n'iront pas très loin si nous devons en rester à l'approche traditionnelle des projets culturels.

Nous suggérons que les discussions s'ouvrent sur d'autres bases, à partir d'une approche qui réponde parfaitement aux exigences des politiques publiques.

## **L'approche par le développement territorial**

Cette approche suppose l'accord de nos partenaires sur trois principes :

1 – Le premier pourrait se formuler ainsi : les partenaires considèrent que la Compagnie Lubat est un centre de ressources pour les acteurs locaux, culturels ou pas. La Compagnie est alors considérée comme un partenaire actif avec lequel se discutent les opérations d'intérêt commun, en fonction des centres d'intérêt et des potentialités artistiques, sociales, financières mobilisables par les uns ou par les autres.

2 – Le deuxième principe rappellerait que les ressources que peut offrir le centre découlent de ses compétences artistiques. Ce deuxième principe reconnaît la responsabilité artistique du directeur. Il n'est donc pas un simple organisateur de concerts à des fins d'animation musicale locale.

3 – Le troisième principe consisterait à inscrire le centre de ressources dans les politiques publiques de développement du territoire. En conséquence, les moyens publics qu'il recevrait seraient destinés à permettre la mise en œuvre de missions de service public, considérées par les décideurs publics comme indispensables au développement du territoire. La ressource artistique ne s'enferme pas sur elle-même, elle n'est pas isolée dans un secteur particulier, elle devient, dans cette approche, une ressource contribuant, si besoin est, aux politiques publiques de l'habitat, de l'éducation, de l'accueil d'entreprises, de la lutte contre les exclusions, de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, de l'image et du rayonnement du territoire, de la valorisation de l'environnement, du développement des nouvelles technologies... en fonction des priorités du territoire et des compétences artistiques de la Compagnie.

Cette approche nous semble ouvrir des perspectives opérationnelles. Elle est compatible avec l'histoire et les ambitions de la Compagnie. Elle est aussi en phase avec les dispositifs de politique publique qui se mettent en place actuellement sur les territoires.

Ces trois principes de base de la discussion partenariale devraient, à notre sens, permettre de progresser. Ils conduisent à proposer que l'avenir de la Compagnie Lubat soit pensé dans le cadre de la mise en application de la loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).

On peut d'abord rappeler l'intérêt des orientations générales de la loi adoptée par le Parlement en juin 1999. La loi prône une approche globale du développement du territoire qui ne soit pas simplement la somme de politiques sectorielles. Elle insiste sur les objectifs de solidarité et appelle au renforcement de la démocratie participative. Elle pose aussi l'importance de l'attractivité internationale des territoires soucieux de se développer.

Elle indique, aussi (pour l'État du moins), la nécessité de définir, à travers les schémas de services collectifs culturels, une politique culturelle compatible avec les enjeux du développement territorial.

Ces orientations générales, de nature législative, nous paraissent particulièrement adaptées aux préoccupations de la Compagnie. De notre histoire et des expérimentations qu'elle a permises, nous tirons des enseignements compatibles avec l'affirmation de ces objectifs de la politique publique en terme de rayonnement international, de solidarité, de démocratie participative et d'intégration des arts et des cultures dans les stratégies de développement territorial.

C'est pourquoi nous suggérons que la discussion avec nos partenaires porte sur la capacité de la Compagnie à trouver sa place dans un projet de développement d'un pays, au sens de l'article 22 de la LOADDT.

Les étapes de cette discussion pourraient concerner les points suivants :

1 – En premier lieu, il s'agira de savoir si les partenaires publics ont la volonté de contribuer au développement du territoire uzestoïse en application de la LOADDT. La discussion devrait permettre de savoir si des démarches sont engagées pour former un pays incluant Uzeste et de préciser les calendriers, les procédures en cours, les acteurs concernés.

2 – Si la volonté de développement est acquise, ce qui relève des responsabilités (d'intérêt général) de nos partenaires publics, la discussion devrait prioritairement concerner le travail de définition du projet global de développement ou charte du pays qui, dit la loi, doit prendre en compte « les dynamiques locales déjà organisées et porteuses de projets de développement » (art. 22 consolidé).

La question essentielle devient alors la suivante : nos partenaires sont-ils disposés à associer étroitement et sérieusement la Compagnie à l'étape de préparation de la charte de pays ? Si la discussion révèle une réponse positive, il conviendra alors de mobiliser les crédits nécessaires prévus au contrat de plan au titre du programme 311-1 : « crédits réservés à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes de pays et des projets d'agglomération » (doté d'un montant de 345 MF par la région et l'État). Ces financements permettent « d'encourager la constitution d'équipes techniques réellement qualifiées et dynamiques » et « de contribuer à

la participation des acteurs locaux au travers des conseils de développement », pour reprendre les termes du contrat de plan. Ils sont donc adaptés à la préoccupation énoncée ici.

3 – Cette phase d'étude, de réflexions partagées, de rencontres, de concertation sera probablement longue. Mais elle est indispensable pour préciser les contributions que la Compagnie pourra apporter au projet global de développement du territoire. Elle visera à donner un contenu concret au centre de ressources que nous pensons être. Elle traduira, en terme opérationnel, notre ambition de faire d'Uzeste un village des arts à l'œuvre.

Plutôt que de nous demander un projet ficelé et autodéfini, nous souhaitons, en priorité, que nos partenaires publics nous intègrent véritablement à cette phase de concertation préparatoire à la charte de pays. Si elle est bien menée, on peut penser qu'elle conduira à affiner les relations que devra établir la Compagnie avec les partenaires des milieux associatifs, éducatifs, économiques. Elle permettra de préciser les modalités de concertation préalable aux actions, les relations contractuelles à promouvoir ainsi que les dispositifs d'évaluation.

Ainsi, la charte de pays pourra, en toute transparence, énoncer les conditions qui conduiront la Compagnie à être un centre de ressources pour le développement territorial en faisant d'Uzeste un village des arts à l'œuvre, et pas seulement dans les termes habituellement utilisés par les politiques de soutien aux arts et aux cultures. Les missions de service public que la Compagnie devra assumer dans le cadre de la charte de pays seront clairement établies, tout en étant adaptées aux enjeux du territoire.

La compagnie est prête à jouer un rôle actif dans cette phase de réflexion collective. Elle souhaite que les premières discussions avec les partenaires publics se placent dans ce cadre, pourvu que les principes énoncés plus haut soient partagés par tous, en particulier pour ce qui concerne la reconnaissance des responsabilités artistiques de la compagnie.